

CAUSSES et  
VALLÉE de la  
DORDOGNE

communauté de communes



AR PREFECTURE

046-200068371-20170213-13022017\_89-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE  
COMMUNES CAUSSES ET VALLEE  
DE LA DORDOGNE

1302017/89

Nombre de Membres :  
En exercice : 109  
Votants : 100

L'an deux mille dix-sept, le 13 février  
Le Conseil de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à GRAMAT  
Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS  
Secrétaire de séance : M. Matthieu CHARLES  
Date de convocation : 3 février 2017

**Présents ou représentés :**

Mme ALBERT Catherine, Mme ALRIVIE-CHANTELOT Evelyne, Mme AUBRUN Jeannine, M. AUTEMAYOUX Elie, M. AYROLES Francis, Mme BARGUES Michelle, M. BES Didier, M. BECO Antoine, M. BOUDOT Daniel, M. BOURGADE Alain (suppléant de M. MALAVERGNE Dominique) Mme BOUTINAUD Monique, M. BOUYE Jean-Luc, Mme BOUYSSSET Marie-José, M. CALMON Bernard, Mme CALVY Catherine, Mme CANCES Solange, Mme CAYRE Madeleine, M. CHAMAGNE Pierre, M. CHARLES Matthieu, M. CHARTRoux Thierry, M. CHASTRUSSE Francis, M. CHAUMEL Pierre, M. COLOMB-DELSUC Jean-Philippe, M. CONNE Alain, Mme COUDERC Nicole, M. COUSTOU Jean-Claude, M. DAUBET Raphaël, M. DAVAL Claude, Mme DELANDE Claire, M. DELPEYROUX Pierre, M. DELRIEU Christian, M. DESTIC Pierre, M. DESTREL Hervé, M. DU PRADEL Hugues, Mme Brigitte ESCAPOULADE, M. FAVORY Jean-Pierre, M. FENNI Habib, M. FLOIRAC Guy, M. FOUCHE Jean-Claude, M. GIMEL Guy, Mme GOUZOU Flora, M. GROUGEARD Michel, M. GUINOT Patrice, Mme JALLAIS Marie-Claude, M. JALLET Pascal, M. JARDEL René, Mme JAUZAC Catherine, M. LABORIE David, M. LABOUDIE Georges, M. LACAYROUZE Francis, Mme LAFARGE Eliane (suppléante de Mme FOURQUET Sylvie), M. LANDAS Jean-Yves, M. LARRIBE Roger, M. LASCOMBES Éric, M. LAVERDET Thierry, M. LESTRADE André, M. LEVET Daniel, M. LIEBUS Gilles, M. LORBLANCHET Jacques, M. LUCAS Bruno, M. MAGNE Jean-Pierre, Mme MAIGNE Solange, Mme MARTIGNAC Monique, M. MOLES Pierre, M. NOUZIERES Alain, M. PARRA Angelo, M. PRADELLE Jean-Louis, M. PRANGERE Pierre, Mme PREVILLE Angèle, M. PROENCA Christophe, M. RISSO Raymond, Mme RUAUD Maria de Fatima, Mme SAINT-CHAMANT KIEFFER Michèle, M. SANFOURCHE Jean-Michel, M. SANTAMARTA José, M. SERAGER Christian, M. SIREYJOL David (suppléant de M. CHARAZAC Guy), M. SYLVESTRE Michel, M. TERLIZZI Alfred Mathieu, M. TESSEYRE Jean-Pascal, Mme THEIL Carole, Mme TSOLAKOS Marie-Noëlle, M. VERGNE Christian, M. VIGUERARD Robert,

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Pouvoir de M. BAYLE Patrick à M. LIEBUS Gilles, Pouvoir de Mme BOIN Sophie à Monique MARTIGNAC, Pouvoir de M. CHARBONNEAU Patrick à M. Francis CHASTRUSSE, Pouvoir de M. DUHEM Didier à Mme Flora GOUZOU, Pouvoir de M. FERRAND à David LABORIE, Pouvoir de M. GIOVANNI Bernard à M. DESTIC Pierre, Pouvoir de Mme GUEZBAR Nadia à Mme SAINT-CHAMANT KIEFFER Michèle, Pouvoir de M. GUTIERREZ Serge à M. PRANGERE Pierre, Pouvoir de Mme KOWALIK Fabienne à Mme AUBRUN Jeannine, Pouvoir de M. LABORIE Jean-Luc à M. DAUBET Raphaël, Pouvoir de M. LABORIE Francis à M. LANDAS Jean-Yves, Pouvoir de M. LARRAUFIE Christian à M. LARRIBE Roger, Pouvoir de M. LOURADOUR Guy à M. FENNI Habib, Pouvoir de M. MAURY Ernest à M. LAVERDET Thierry, Pouvoir de M. ROCH Christian à M. SYLVESTRE Michel, Pouvoir de M. RODRIGUE Philippe à M. AYROLES Francis,

**Absents :** M. LAGARRIGUE Pascal, M. MESPOULHE Jean-Pierre, M. MOINET François, M. MOULIN Michel, M. MOURAUD Philippe, M. PAGEOT Jean-Philippe, M. SAINT MAXENT Didier, M. TOURNEMIRE Roland, Mme VILLALONGUE-COUDERT Carine.

**OBJET : CONVENTION PROJET URBAIN PARTENARIAL - LOTISSEMENT LACAPELLE  
COMMUNE DE BETAILE**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, R. 332-25-1 à R. 332-25-3,

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales compétentes de conclure avec les propriétaires de terrains, les aménageurs ou les constructeurs, des conventions de projet urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction,

*Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits*

*Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire*

**Considérant** que le recours au PUP est uniquement possible sur les zones U et AU des PLU,

**Considérant** qu'en contrepartie de cette contribution, le propriétaire signataire de la convention bénéficie d'une exonération de la taxe d'aménagement pendant une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans,

**Considérant** que la communauté de communes CAUVALDOR étant compétente en matière de plan local d'urbanisme, il lui appartient de ce fait de conclure toute convention PUP sur son périmètre,

**Considérant** l'opération de construction d'habitat privé portée par M. Guy POURTAL et Mme Corinne POURTAL épouse BAILLEUL, projetée sur la partie nord (îlots B et C) de l'OAP n°2 « marge Ouest de Lacapelle » à Bétaille, parcelles AP 970, 866, 865, 861, 863, 856, 918 et 921, classées en zone AU ouverte du PLUi Haut-Quercy-Dordogne,

**Considérant** que les travaux de viabilisation, qui porteront sur l'extension et le renforcement du réseau électrique sur ce secteur, dont le montant total s'élève à 15 500 € HT, relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la commune de BETAÏLLE,

**Considérant** que la participation qui sera appelée auprès des propriétaires sus nommés représentera 71 % du coût total des travaux pris en charge par la commune de Bétaille, soit 11 000 €.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide:**

**-D'APPROUVER** dans le périmètre susmentionné et tendant à la participation contractuelle des propriétaires au financement des équipements publics rendus nécessaires par le projet de construction envisagé :

- la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec M. Guy POURTAL et Mme Corinne POURTAL épouse BAILLEUL et la commune de BETAÏLLE, ci-jointe en annexe,

**- D'AUTORISER** M. le Président à signer cette convention PUP.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

Gilles LIEBUS



Publié à Souillac, le 20/02/2017

Le Président,

Gilles LIEBUS

